

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS

SIPA

Société Civile au capital de 7.037.652 €

Siège social : 10 rue du Breil – 35051 RENNES CEDEX 9

RCS RENNES 429.870.603

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE A COMPETENCE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU JEUDI 27 JUIN 2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an 2024, le 27 juin, à 10 h 30 les associés de la société SIPA sont convoqués en Assemblée Générale Mixte à compétence ordinaire et extraordinaire réunie extraordinairement par visioconférence dans un espace de la Rédaction départementale de Ouest-France située 38 rue du Pré-Botté à Rennes.

Sont présents ou représentés à cette réunion

- Monsieur David GUIRAUD, agissant en sa qualité de Président de l'ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DES PRINCIPES DE LA DEMOCRATIE HUMANISTE, propriétaire de SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT SIX parts, ci 7.037.626 parts
- Monsieur Georges COUDRAY agissant en sa qualité de Président de l'ASSOCIATION POUR MAINTIEN DE l'INDEPENDANCE DE OUEST-FRANCE, propriétaire de QUATORZE PART ci 14 parts
- Madame Christine BLANC PATIN, usufruitière d'UNE part, ci 1 part
- Monsieur Denis BOISSARD, usufruitier d'UNE part, ci 1 part
- Monsieur Olivier BONSART, usufruitier d'UNE part, ci 1 part
- Monsieur Christophe HUTIN, usufruitier d'UNE part, ci..... 1 part
représenté par Madame Marie-Trinité TOUFFET
- Monsieur Benoit LE GOAZIOU, usufruitier d'UNE part, ci..... 1 part
- Monsieur François LE GOAZIOU, usufruitier d'UNE part, ci 1 part
- Madame Dominique QUINIO, usufruitière d'UNE part, ci..... 1 part
- Madame Marie-Trinité TOUFFET, usufruitière d'UNE part, ci 1 part

Participent en visio à cette réunion

- Madame Annabel DESGREES DU LOU, usufruitière d'UNE part, ci 1 part
- Madame Laurence MEHAIGNERIE, usufruitière d'UNE part, ci..... 1 part
- Monsieur Gabriel PETITPONT, usufruitier d'UNE part, ci 1 part

Excusée :

- Madame Anne-Marie QUEMENER, usufruitière d'UNE part, ci..... 1 part

SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE (7.037.640) parts en pleine propriété et ONZE (11) parts en usufruit étant présentes ou représentées, soit 7.037 651 parts présentes sur 7 037 652 parts composant le capital social, l'Assemblée Générale peut

valablement délibérer, étant ici rappelé qu'en application des dispositions de l'article 9 des statuts, l'usufruitier représente valablement le nu-proprétaire à l'égard de la société.

Assistent également :

- Monsieur Bertrand BADRE, Cogérant de SIPA,
- Monsieur Louis ECHELARD, Cogérant de SIPA
- Monsieur Patrice HUTIN, Cogérant de SIPA
- Monsieur Laurent DRILLET, Avocat
- Monsieur Gwenaël CHEDALEUX, Commissaire aux Comptes
- Monsieur Frédéric AUBRY, Directeur Financier du Groupe SIPA OUEST-FRANCE
- Monsieur Samir OUACHTATI, Directeur Juridique du Groupe SIPA OUEST-FRANCE
- Madame Chantal CHEVE, Secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur David GUIRAUD qui rappelle l'ordre du jour :

➤ **de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

...

7. Mandat de deux cogérants ;
8. Nomination d'un nouveau cogérant ;
9. Détermination de ses pouvoirs ;

...

12. Pouvoirs :

➤ **de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

14. Questions diverses.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION : FIN DU MANDAT DE COGERANT DE MONSIEUR LOUIS ECHELARD

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de cogérant B de Monsieur Louis ECHELARD.

L'Assemblée générale décide sous la condition suspensive de l'adoption de la 23ème résolution, de proroger le mandat de cogérant B de Monsieur Louis ECHELARD jusqu'au jour de la nomination du nouveau cogérant B dans le but de conserver une cogérance sur la période et dans la limite d'un terme fixé au 30 septembre 2024. Dans ce cadre, l'Assemblée Générale autorise une dérogation à la limite d'âge statutaire pour permettre l'exercice de ce mandat par Monsieur Louis ECHELARD sur la période, cette décision étant conforme à l'intérêt social.

Dans l'hypothèse où les conditions suspensives assortissant la nomination du nouveau cogérant B seraient levées au plus tard le 30 septembre 2024, la fin de mandat de cogérant B de Monsieur Louis ECHELARD interviendrait automatiquement au jour de la levée de la dernière des conditions suspensives visées dans la vingt-troisième résolution.

Dans l'hypothèse où les conditions suspensives assortissant la nomination du nouveau gérant ne seraient pas levées le 30 septembre 2024 le mandat prendrait automatiquement fin à cette date, à charge pour l'assemblée générale de statuer sur la désignation d'un nouveau cogérant B.

En qualité de cogérant B, Monsieur Louis ECHELARD a pouvoir pour engager la société à l'égard des tiers pour les actes entrant dans l'objet social. Ses pouvoirs sont ceux prévus par l'article 18 des statuts et par les dispositions du règlement intérieur dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés, il continuera à bénéficier des conditions de rémunération prévues à l'occasion de l'assemblée générale du 24 septembre 2020, ainsi que du droit au remboursement sur production de justificatifs des frais de déplacement et de représentation engagés dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEAU COGERANT

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive d'une part de la levée de la clause de non concurrence qui lie Monsieur Fabrice BAKHOUCHE à son ancien employeur, et d'autre part de la validation, par la commission chargée de l'examen des situations particulières des Hauts Fonctionnaires de la fonction publique française, de la disponibilité de Monsieur Fabrice BAKHOUCHE, de nommer Monsieur Fabrice BAKHOUCHE, né le 7 octobre 1974 à Montpellier, demeurant 32 boulevard de la Liberté, 35000 RENNES, en qualité de cogérant B, à compter du jour de la levée de la dernière de ces conditions suspensives laquelle devra être levée au plus tard le 30 septembre 2024, et pour une durée de trois années, qui prendra fin au jour de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2027, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Si la levée des conditions suspensives qui assortissent la nomination de Monsieur Fabrice BAKHOUCHE n'étaient pas réalisées au plus tard le 30 septembre 2024, la décision de nomination serait caduque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Détermination de ses pouvoirs

VINGT-QUATRIÈME RESOLUTION : DETERMINATION DES POUVOIRS DU COGERANT

L'Assemblée Générale décide qu'en sa qualité de cogérant B Monsieur Fabrice BAKHOUCHE aura, à compter du jour de sa prise effective de fonction, pouvoir pour engager la société à l'égard des tiers pour les actes entrant dans l'objet social. Ses pouvoirs seront ceux prévus par l'article 18 des statuts et par les dispositions du règlement intérieur dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VINGT HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt au Greffe, et de modification au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes.

L'assemblée générale confère expressément pouvoir au collège des gérants à l'effet (i) de constater la réalisation des conditions suspensives assortissant la 22^e, la 23^e et la 27^eme résolution, qui précèdent et (ii) de procéder corrélativement à la réalisation des formalités légales requises en vue de constater au plus tard le 30 septembre 2024, les modifications intervenues dans la composition de la gérance, en vue de la mise à jour corrélatrice de l'extrait K Bis, ainsi que la modification corrélatrice du règlement intérieur qui en résulte.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

L'ordre du jour ne comportait pas de questions diverses.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

(Signature)
[Signature]